

Bulletin de Justice N° 98 du mois d'Octobre 2026

BURUNDI – CPI : 9 ANS APRES ... DU EN EST-T-ON ?

Etat d'avancement de l'enquête, défis et perspectives

Interview avec M. Mame Mandiaye Niang, Procureur de la CPI



- **A droite** : M. Mame Mandiaye Niang, Procureur de la CPI.
- **En haut à gauche** : Participants à un atelier organisé à Bujumbura le 27 octobre 2025 pour célébrer 8 ans de retrait du Burundi de la CPI.
- **En bas à gauche** : Participants à une conférence publique hybride, organisée le 16 décembre 2025 sur la CPI par deux organisations de la société civile, CB-CPI et SOS-TORTURE Burundi.

La date du 25 octobre 2026 marque le neuvième anniversaire de l'autorisation donnée par les juges de la CPI à son Procureur « **d'ouvrir une enquête sur des crimes relevant de la compétence de la Cour, qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'étranger entre le 26 avril 2015 et le 26 octobre 2017** ». Rendue sous scellés, cette décision n'a été publiée que le 9 novembre 2017.

Selon la CPI, au moins 1200 personnes auraient été tuées au Burundi au cours d'une violente répression menée par le pouvoir à la suite du troisième mandat contesté de feu Pierre Nkurunziza, en avril 2015. La CPI indiquait alors que les crimes contre l'humanité suivants auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017 : **le meurtre et la tentative de meurtre ; l'emprisonnement ou la privation grave de liberté ; la torture ; le viol ; la disparition forcée ; et la persécution.**¹

Dans ce que beaucoup ont perçu comme une volonté d'échapper à la justice internationale, le Burundi a notifié son retrait du Statut de Rome le 27 octobre 2016, devenu effectif le 27 octobre 2017. Toutefois, la CPI peut toujours exercer sa compétence à l'égard des crimes visés par le Statut de Rome qui ont été commis sur le territoire du Burundi ou par les ressortissants de cet État du 1er décembre 2004 au 26 octobre 2017.²

Neuf ans après, force est de constater que les auteurs des présumés des crimes qui font l'objet de l'enquête de la CPI restent impunis. De nombreuses interrogations subsistent sur l'état d'avancement de l'enquête, notamment sur les avancées réalisées et sur les raisons qui poussent la Cour à ne pas communiquer sur d'éventuels mandats d'arrêt.



Par ailleurs, le Gouvernement burundais continue de défier la CPI : le 27 octobre 2025, les autorités burundaises ont célébré huit ans depuis son retrait du Statut de Rome lors d'une conférence hybride sur la souveraineté judiciaire africaine, réunissant notamment le Mali, le Burkina Faso et le Niger, (image ci-contre), trois pays qui avaient eux-mêmes annoncé leur retrait de la CPI en septembre 2025.

La démarche du Burundi y a été qualifiée de « **courageuse** » et présentée comme un exemple à suivre.³ Selon ses organisateurs, cet événement visait à réaffirmer l'ambition d'une justice africaine équitable, indépendante et adaptée aux réalités du continent. Il a aussi soulevé des questions sur les obstacles aux enquêtes de la CPI au Burundi, la complémentarité avec la justice nationale, la prise en compte des contextes africains et l'incidence des mesures américaines sur la Cour (*le procureur Mame Mandiaye Niang est lui-même visé par des sanctions américaines depuis août 2025*).

¹ BBC News Afrique, 9 novembre 2017, [La CPI ouvre une enquête sur le Burundi](https://www.bbc.com/afrique/region-41926373), Lien : <https://www.bbc.com/afrique/region-41926373>

² Cour Pénale Internationale, 25 octobre 2017, [Burundi : Situation en République du Burundi](https://www.icc-cpi.int/fr/burundi), Lien : <https://www.icc-cpi.int/fr/burundi>

³ Le faso.net, 28 octobre 2025, Burundi : [Huit ans après son retrait de la CPI, un appel à une justice africaine souveraine](https://lefaso.net/spip.php?article141897), Lien : <https://lefaso.net/spip.php?article141897>

Ces débats soulèvent une question: est-ce que la CPI mène-t-elle elle-même une réflexion sur la manière de prendre en compte les réalités africaines tout en préservant l'indépendance de la justice internationale ?

Quant aux victimes et leurs proches, ils attendent toujours des réponses de la CPI, neuf ans après l'ouverture de l'enquête sur le Burundi. Or, un tel délai risque de fragiliser les preuves, les témoignages et l'établissement de la vérité.



Certes, le Procureur de la CPI, Mame Mandiaye Niang, en charge du dossier burundais, a déjà rassuré que l'enquête sur le Burundi était toujours en cours et que le Bureau du Procureur mettait en place des stratégies adaptées, malgré des défis majeurs, notamment l'absence d'accès au territoire. Il a également adressé un message d'espoir aux victimes et à leurs familles. C'était au cours d'une conférence publique hybride, organisée le 16 décembre 2025, par deux organisations de la société civile burundaise, CB-CPI et SOS-TORTURE Burundi⁴ (photo ci-contre)

Mais, la préoccupation majeure qui persiste est de savoir comment le Bureau du Procureur continue de recueillir les informations auprès des victimes et des organisations de défense des droits humains, quelles mesures il prend pour limiter les effets du temps sur les enquêtes et quel message il adresse aux familles en attente de justice ?

A l'occasion du neuvième anniversaire de l'autorisation donnée par la CPI à son Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes commis au Burundi, la rédaction de Bulletin de Justice a contacté le Procureur de la Cour pénale internationale M. Mame Mandiaye Niang pour qu'il s'exprime sur l'état d'avancement des enquêtes de la Cour, les résultats concrets obtenus, les défis à relever et les attentes des victimes et de leurs proches face à l'absence de communication et à la lenteur de la procédure.

La rédaction tient à exprimer sa profonde gratitude à M. Mame Mandiaye Niang d'avoir pris le temps de répondre à ses questions malgré ses nombreuses occupations.

Cette interview s'inscrit dans un débat toujours ouvert sur l'impunité des crimes de 2015 au Burundi dont les effets persistent à l'approche de l'élection présidentielle de mai 2027. Comme l'a souligné Fortuné Gaëtan Zongo, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, le 18 septembre 2026 devant la 63e session du Conseil des droits de l'homme, « *les signes avant-coureurs d'une crise électorale sont déjà perceptibles* ».⁵

La Rédaction

⁴ Armel Nyongere, https://fr.linkedin.com/posts/armel-niyongere-6a24a760_cpi-justiceinternationale-burundi-activity-7406744432961626112-FvfT

⁵ Nations Unies, 19 septembre 2026, **Déclaration lors de la 63e session du Conseil des droits de l'homme, 18 septembre 2026**, Lien : <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2026/09/declaration-lors-de-la-63e-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme>

Qui est Mame Mandiaye Niang ?

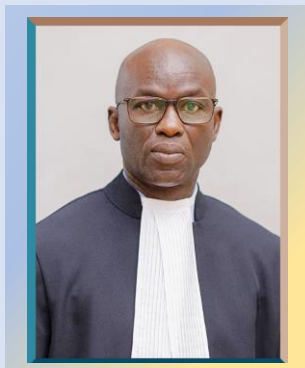
COUR PÉNALE INTERNATIONALE

BUREAU
DU PROCUREUR



INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

OFFICE OF
THE PROSECUTOR



M. Mame Mandiaye Niang (photo ci-contre) a été élu Procureur Adjoint de la Cour pénale internationale le 10 décembre 2021 par l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome lors de sa vingtième session. Il a prêté serment le 7 mars 2022.

M. Niang est diplômé de l'École nationale d'Administration et de Magistrature de Dakar (Sénégal). Il a occupé de hautes fonctions au sein du système judiciaire sénégalais.

Il a été Procureur général près la Cour d'Appel de Saint-Louis au Sénégal, Directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice, Auditeur à la Cour suprême du Sénégal, rattaché au Procureur général, Substitut du Procureur au Tribunal régional Hors Classe de Dakar et Juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Il possède une longue expérience internationale au sein du système des Nations Unies pour y avoir exercé diverses fonctions en tant que juriste, juriste hors classe et chef de cabinet du Greffier au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Représentant régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) pour l'Afrique australe, ayant compétence sur les pays de la SADC, et Juge à la Chambre d'Appel du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie et du TPIR.

M. Niang a publié plusieurs articles en Français et en Anglais dans des revues spécialisées, et co-signé plusieurs ouvrages de droit international humanitaire et de procédure pénale. Il a été conférencier invité de plusieurs instituts et établissements universitaires, dont l'École nationale des Assistants sociaux et Éducateurs spécialisés, le Centre de Formation judiciaire du Sénégal, l'Université nationale du Rwanda et l'Institut de Droit international rattaché à l'Université de Makerere (Ouganda).

M. Niang est membre de l'Union des Magistrats sénégalais et de la section sénégalaise de l'Association internationale de Droit pénal.

Réponses du Procureur de la CPI aux questions de la rédaction

Les questions posées au Procureur de la CPI portaient principalement sur trois préoccupations majeures. Il s'agit d'abord de *l'état d'avancement des enquêtes de la CPI* à la veille des élections de mai 2027 où les signes avant-coureurs de la crise électorale se manifestent déjà. Ensuite, la deuxième série de questions concernent *les principaux défis auxquels la CPI est confrontée*. Enfin, le Procureur s'exprime sur *la situation des victimes et les proches qui attendent toujours les résultats des enquêtes de la CPI*.

Etat d'avancement des enquêtes de la CPI

Bulletin de Justice : *Où en est actuellement le travail du Bureau du Procureur de la CPI concernant les crimes présumés commis au Burundi qui font l'objet de l'enquête de la CPI notamment les meurtres, disparitions forcées, actes de torture et autres crimes relevant de la compétence de la Cour ?*

Je comprends les attentes des victimes. Elles veulent que justice leur soit rendue avec célérité. La quête de la justice dans cette situation reste une priorité du Bureau.

B. J : *Quelles avancées concrètes ont été réalisées dans le traitement des dossiers relatifs aux crimes commis au Burundi depuis le début des travaux de la CPI sur la situation burundaise ?*

tient à cœur et nous y accordons la plus grande attention. Cela étant, je l'ai rappelé à plusieurs reprises, nos enquêtes progressent, même dans le contexte où le Burundi ne coopère pas avec notre Bureau.

B.J.: *Manifestement, la stratégie du silence adoptée par la CPI ne donne aucun résultat et la population est découragée. N'est-il pas temps d'annoncer publiquement si des mandats sont délivrés et dans l'affirmative publier les noms des personnes visées comme la CPI l'a fait dans les conflits en Palestine et en Ukraine ?*

M. Mame Mandiaye Niang : Je suis satisfait des progrès accomplis par le Bureau dans l'enquête dans la situation au Bureau. Je regrette de ne pas pouvoir en dire davantage pour protéger l'intégrité du processus et la sécurité des victimes, des témoins et de toutes les personnes qui collaborent avec le Bureau.

M.M.N. : Il est essentiel de protéger l'intégrité de l'enquête, et de veiller à la sécurité des victimes et des témoins . Il s'agit ici de conditions nécessaires pour assurer l'efficacité de notre action pour établir la responsabilité des auteurs des crimes. Cette responsabilité nous

tient à cœur et nous y accordons la plus grande attention. Cela étant, je l'ai rappelé à plusieurs reprises, nos enquêtes progressent, même dans le contexte où le Burundi ne coopère pas avec notre Bureau.

M.M.N. : Le Bureau n'est pas silencieux. Le Bureau a eu l'occasion dans plusieurs forums de discussions de faire le point sur nos activités.

J'ai moi-même eu le plaisir d'échanger avec les représentants d'associations de victimes et d'organisations de la société civile burundaise.

Le message est le même: le Bureau poursuit son travail dans la situation au Burundi. Notre travail nécessite la coopération et la collaboration de tous. Les victimes, les communautés affectées, les populations, les partenaires, les organisations de défense des droits humains et les organisations de la société civile ont un rôle très important à jouer. La quête de justice ne doit laisser aucune place au découragement. Nous avons besoin de cette mobilisation collective. La justice pénale peut paraître lente ou silencieuse pour les victimes, mais elle finira toujours par triompher.

B.J.: Sur le plan régional, est-ce que la lenteur et le silence de la CPI ne sont-ils pas responsables pour une part, dans la détérioration de la situation des Grands lacs dès lors que les auteurs des crimes en 2015, sont toujours dans les cercles dirigeants en 2026 et participent à des violations du droit de la guerre et participent à des actes constituant des crimes contre l'humanité en RDC. Le silence dans ces conditions n'est-il pas un silence coupable ?

CPI. Partout où le Bureau intervient, il cherchera à mener des enquêtes et des poursuites indépendantes et impartiales. Il sera guidé dans ses choix par des preuves crédibles et fiables devant établir le niveau de participation ou d'implication des personnes qui auraient perpétré les actes répréhensibles.

Il s'agit d'un travail exigeant. Dans certaines situations, les textes qui encadrent notre travail nous imposent le stricte respect de la confidentialité. Dans d'autres cas c'est la recherche de l'efficacité de l'action publique qui est privilégiée. Cela étant, l'importance pour le public d'être informé de nos activités reste cruciale.

B.J.: À l'approche de l'élection présidentielle de 2027 au Burundi, comment le Bureau du Procureur évalue-t-il le risque de voir se reproduire des crimes relevant de la compétence de la CPI, et quelles mesures peuvent contribuer à leur prévention ?

M.M.N. : Les causes des conflits dans la région des Grands lacs sont multiformes. Pour comprendre ces causes et leurs conséquences graves sur les populations civiles et la région, cela nécessite un travail d'analyse rigoureux. Il faut peut-être laisser ce travail aux spécialistes.

Le Bureau a un mandat clair. Il est chargé d'enquêter et de poursuivre les auteurs des crimes graves relevant du Statut de Rome de la

M.M.N. : Les activités de la CPI sont encadrées par un cadre juridique clairement défini par le Statut de Rome.

Dans la situation au Burundi, le Bureau se concentre sur les faits liés aux événements de 2015 à 2017. Les faits qui n'ont pas de lien avec cette période ne relèvent pas de la compétence de la Cour, en raison du retrait du Burundi du Statut de Rome.

Principaux défis auxquels la CPI est confrontée

*Le 27 octobre 2025, le Burundi a commémoré les 8 ans après son retrait du Statut de Rome, qu'il considère comme un « acte symbolique » à travers une conférence-débat placée sous le thème de « la souveraineté judiciaire africaine » où participaient des ressortissants de certains pays africains dont le Mali, le Burkina-Faso et le Niger. L'objectif affiché est de « **promouvoir une justice équitable, indépendante et véritablement ancrée dans les réalités africaines** ».*

B.J. : Peut-on considérer cet événement comme un nouveau défi qui s'ajoute aux principaux obstacles auxquels le Bureau du Procureur est confronté dans la collecte, la vérification et la conservation des éléments de preuve concernant les crimes commis au Burundi ?

M.M.N. : La coopération du Burundi avec le Bureau du Procureur n'a pas été possible, ce qui a créé des difficultés dans le déroulement de l'enquête.

Toutefois, le Bureau demeure pleinement engagé dans l'exécution de son mandat et poursuit la collecte de preuves par les moyens

disponibles, dans le respect de ses obligations et de son indépendance.

B.J. : Comment la CPI évalue-t-elle les enquêtes et poursuites menées par les autorités judiciaires burundaises concernant les crimes graves commis dans le pays, au regard du principe de complémentarité ?

M.M.N. : La Cour n'intervient que si l'État normalement compétent n'a pas la capacité ou la volonté de mener à bien des enquêtes et des poursuites authentiques concernant les crimes graves prévus dans le Statut de Rome . C'est la signification que l'on donne au principe de complémentarité.

« Le Bureau n'a obtenu aucune coopération des autorités Burundaises »

Et comme nous avons soutenu ce principe, les conditions de cette complémentarité ne sont pas réunies dans la situation au Burundi.

Les autorités burundaises avaient mis sur pied trois commissions d'enquête et un nombre limité de procédures pour enquêter sur des incidents précis en lien avec les événements violents survenus dans le pays depuis avril 2015. Cependant, les conclusions de celles-ci ne se rapportaient qu'à un nombre limité de faits et se focalisaient sur la responsabilité pénale des membres réels ou présumés de l'opposition, qualifiés d'« insurgés » responsables des violences.

Elles faisaient également généralement abstraction de la responsabilité présumée des membres du Gouvernement, des forces de sécurité ou des Imbonerakure dans les crimes commis. Les affaires engagées en nombre limité par les autorités au sujet de la mort ou de l'enlèvement de civils semblaient s'être concentrées sur des actes isolés et manquaient, en règle générale, de précisions.

Aucune des procédures engagées à l'échelon national et examinées par le Bureau n'avait révélé l'existence de procédures pénales passées ou en cours qui chercheraient à établir la responsabilité pénale de membres des autorités burundaises, des forces de sécurité et/ou des Imbonerakure, lesquels semblaient porter la responsabilité la plus lourde dans les crimes en cause.

« Aucun chef des unités qui auraient pris part à ces crimes ni aucun autre membre de la direction politique, du commandement des forces de défense ou des forces de sécurité, n'avait fait l'objet d'une enquête ou de poursuites en lien avec les crimes »

autorités burundaises étaient demeurées inactives s'agissant d'affaires potentielles découlant de la situation au Burundi.

Les juges ont conclu que les commissions d'enquête et d'autres procédures ne concernaient pas les personnes susceptibles d'être visées au premier chef par une enquête du Bureau du Procureur. Les autorités burundaises n'avaient pas, à ce moment-là, procédé à des enquêtes crédibles et ne l'ont pas fait depuis lors.

C'est au regard de cette inertie que les juges de la chambre préliminaire ont estimé qu'il n'y avait pas de conflit de compétence entre le Burundi et la Cour à cet égard.

B.J. : Des réflexions sont-elles en cours au sein de la CPI en vue de mieux respecter la dimension africaine des conflits et préserver l'indépendance de la justice internationale tout en prenant en compte les réalités de l'Afrique. Comment gérer cela ?

M.M.N. : La CPI agit dans le cadre d'un mandat que lui confère le Statut de Rome. Elle n'intervient que lorsque des conditions strictes sont remplies. Il s'agit d'un mandat juridique et non politique.

Le statut de Rome n'est pas étranger à l'Afrique. L'Afrique constitue encore aujourd'hui le plus grand groupe parmi les états signataires du Traité de Rome. Ce sont les Etats africains qui ont saisi la CPI de la plupart des situations que nous avons examinées en Afrique. C'est le cas pour la RDC, l'Ouganda, la République centrafricaine le Mali et la Côte d'Ivoire . C'est le Conseil de sécurité des Nations unies qui nous a saisi pour les situations en Libye et au Darfour/Soudan). Pour le Burundi, il est vrai que c'est une auto-saisine par le Procureur.

« Les États parties africains soutiennent le travail de la CPI à plusieurs égards. »

De façon générale, ils coopèrent avec les enquêtes et les poursuites, et apportent à la Cour un soutien politique. Nous apprécions bien cette coopération nécessaire au bon fonctionnement de la justice pénale internationale.

Le Bureau maintient un dialogue étroit avec les pays africains. Il faut reconnaître qu'il y a eu des malentendus. C'est important que ce dialogue et les efforts de sensibilisation se poursuivent pour une meilleure compréhension des mécanismes de la CPI et de ses activités. Nous sommes investis dans ce travail pour lequel nous voyons déjà l'impact dans notre coopération. Je me réjouis que de nombreux États parties aient récemment réaffirmé leur engagement envers la Cour, surtout dans le contexte où des forces cherchent à discréditer son action et à attenter à son indépendance.

« Je me réjouis de l'impact dans la mise en œuvre de la politique du Bureau en matière de coopération et de complémentarité. »

Nous avons partagé des informations avec les juridictions de certains États. C'est le cas avec la justice ordinaire et la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine. Le Bureau a conclu des mémorandums d'accord avec les autorités nationales de ce pays pour renforcer les capacités

des acteurs judiciaires, partager nos expertises et apporter notre expertise dans certains domaines tels que la médecine légale et l'exploitation de données téléphoniques.

Dans les situations en Guinée et au Nigéria, le Bureau a fait le choix de donner une chance à la complémentarité, en favorisant un traitement domestique aux crimes graves commis dans ces pays. L'approche est de privilégier la réponse nationale, tout en exerçant un devoir de vigilance.

B.J. : Quel est l'impact des mesures décidées par les autorités américaines sur le fonctionnement de la CPI ?

Le Bureau, conformément à la position de la Cour, rejette fermement la décision des États-Unis de sanctionner la Cour, une mesure qui vise à entraver son indépendance. Malgré cette situation, la Cour reste pleinement engagée dans l'exécution de son

mandat. La Cour avait anticipé ces développements et a mis en place, avec ses organes, un plan de continuité permettant de maintenir ses opérations essentielles, notamment les procédures et enquêtes en cours. Quelques ajustements seront nécessaires, mais nos fonctions principales se poursuivent.

Nous réaffirmons la nécessité d'un soutien constant de nos partenaires. Nous continuerons de travailler avec les autorités nationales et la société civile pour mener à bien nos activités et garantir justice aux victimes, même dans un contexte difficile.

Situation des victimes et leurs proches en attente des résultats de la CPI

Neuf ans après l'ouverture de l'enquête sur la situation au Burundi, de nombreuses victimes et leurs proches restent dans l'attente de réponses concernant les crimes graves dont elles ont été victimes ou témoins. Pour ces personnes, le temps qui passe ne représente pas seulement une attente judiciaire : il peut également rendre plus difficile la conservation des preuves, l'identification et l'audition des témoins, ainsi que l'établissement de la vérité.

B.J. Dans quelle mesure les témoignages des victimes et les informations des organisations de défense des droits humains contribuent-elles au travail actuel du Bureau du Procureur ? Est-ce que vous continuez toujours à les auditionner ?

de coopération avec la justice. Nous apprécions cette contribution, qui a facilité l'accès à des informations ayant contribué à faire progresser l'enquête.

Je rappelle que sur la demande du Bureau, les juges de la chambre préliminaire ont autorisé l'ouverture de l'enquête dans la situation au Burundi, après sur la base des informations fournies, qu'il existait une base raisonnable pour croire que des meurtres, des privations graves de liberté, des actes de tortures, des viols et des disparitions forcées avaient été commis en tant que crimes contre l'humanité.

B.J. : Le retard dans les enquêtes et les procédures ne risque-t-il pas de compromettre l'établissement de la vérité, notamment lorsque des témoins décèdent, que leur mémoire s'altère ou que certains éléments de preuve deviennent difficiles, voire impossibles, à retrouver ?

preuve et des mécanismes d'évaluation des contacts et de suivi avec les sources. Les preuves sont importantes pour la manifestation de la vérité. C'est pourquoi, nous accordons la plus grande importance à leur préservation.

B.J. : Quel message le Procureur de la CPI souhaite-t-il adresser aux victimes et aux familles de victimes qui attendent depuis plusieurs années que les auteurs présumés de crimes graves soient identifiés, poursuivis et, le cas échéant, condamnés ?

M.M.N. : Les représentants des victimes, les organisations de défense des droits de l'homme et les membres de la société civile jouent un rôle très important dans la poursuite et la répression des crimes internationaux. Ils contribuent à la manifestation de la vérité en apportant des témoignages, des informations et d'autres formes

M.M.N. : Il n'y a pas de retard dans nos enquêtes. Celles-ci ont bien progressé à notre satisfaction. Le Bureau intervient dans un cadre qui prévoit des mécanismes de prise en charge des sujets évoqués.

De la même manière, nous avons en place tout un système de préservation des éléments de

M.M.N. : Les victimes sont au cœur de notre action. Mon premier message à leur égard, ainsi qu'à leurs familles, est que leurs souffrances et leur attente de justice ne sont pas oubliées.

Notre responsabilité est de rechercher la vérité et d'établir, sur la base des preuves, les responsabilités pénales individuelles.

Cela exige des enquêtes rigoureuses, indépendantes et impartiales, menées dans le respect des droits de chacun. La protection des victimes et des témoins constitue également une priorité essentielle. Ces exigences peuvent limiter les informations que nous sommes en mesure de rendre publiques : la confidentialité ne doit jamais être interprétée comme de l'indifférence ou comme l'absence d'action.

Je ne peux pas promettre une échéance. Je tiens toutefois à réaffirmer l'engagement du Bureau à exercer pleinement son mandat concernant la situation au Burundi, dans le cadre du Statut de Rome. Aux victimes et à leurs familles, je souhaite enfin exprimer mon profond respect pour leur courage. Leur attente nous appelle à davantage de détermination, tant dans ce que nous pouvons accomplir que face aux obstacles auxquels nous sommes confrontés.

Conclusion

La poursuite d'une enquête rigoureuse et indépendante de la CPI sur les crimes commis entre 2015 et 2017 au Burundi reste plus que jamais essentielle afin de lutter contre l'impunité, de préserver la mémoire des victimes et de réaffirmer que les crimes internationaux ne doivent pas rester sans réponse.

Certes, les défis auxquels la Cour pénale internationale est confrontée dans la situation au Burundi illustrent les limites concrètes de la justice pénale internationale lorsque la coopération des États fait défaut et que les mécanismes nationaux ne permettent pas d'établir de manière crédible les responsabilités pour ces crimes.

Dans ce contexte, il convient de prendre acte de l'assurance donnée par le Procureur de la CPI quant aux progrès accomplis par son Bureau dans l'enquête relative à la situation au Burundi. Il faut également souligner les précisions qu'il a apportées sur les impératifs de confidentialité et de sécurité qui limitent les informations pouvant être rendues publiques sur l'état d'avancement des enquêtes.

Une stratégie de communication renforcée demeure toutefois nécessaire pour maintenir la confiance et la coopération des victimes, des témoins et des organisations de la société civile. Il s'agit d'éviter que la durée des procédures n'occulte la détermination du Bureau du Procureur à agir de manière indépendante et impartiale, sur la base de preuves crédibles.

Face aux pressions politiques et aux mesures susceptibles d'entraver son fonctionnement, la Cour doit continuer à préserver son indépendance et à poursuivre son objectif essentiel : garantir aux victimes l'accès à une justice impartiale et effective.

La mobilisation des victimes, de la société civile et de l'ensemble des partenaires est également indispensable pour soutenir la recherche de la vérité, l'établissement des responsabilités et l'avènement d'une justice durable.

En définitive, la poursuite d'une enquête rigoureuse et indépendante de la CPI sur les crimes commis au Burundi à partir de 2015 demeure essentielle pour lutter contre l'impunité, préserver la mémoire des victimes et réaffirmer que les crimes internationaux ne sauraient demeurer impunis.
